Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 029-212901755-20261102-2026_11_02_D90-DE

Commune de PLONEVEZ DU FAOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026 - 90

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLONEVEZ DU FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Marguerite BLEUZEN**, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2026 Convocation affichée le : 23 octobre 2026

Présents : M. BLEUZEN, V. CARO CHERRE, J.L. LANDREIN, J. BOULC'H, A. BRENAUT, A. RIOU, D. SALAÜN, G. BERNARD, A. LAMANDA, A-M. BRETEL, L. LE GUILLOU, D. MENUGE, S. MAO, M. VOLANT LE DEROFF, B. BARBIER, M. CAENES-BARDON, D. MORVAN, M. QUERE.

Absent excusé : E. DE OLIVEIRA-ORIOL.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 18

Procuration : E. DE OLIVEIRA-ORIOL (procuration à M. BLEUZEN).

Secrétaire de séance : Valérie CARO-CHERRE.

Objet de la Délibération
Désignation des représentants de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la communauté de communes de Haute Cornouaille.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.
Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire.
La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.
Mme le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 029-212901755-20261102-2026_11_02_D90-DE

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.
Se porte candidat pour être membre titulaire : Madame Marguerite BLEUZEN
Se porte candidat pour être membre suppléant : Monsieur Alain LAMANDA

Sur proposition de Mme le Maire,
Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant titulaire et du représentant suppléant à la CLECT ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- DE NOMMER Madame Marguerite BLEUZEN membre titulaire ;
- DE NOMMER M. Monsieur Alain LAMANDA, membre suppléant.

Pour copie certifiée conforme,

Mme le Maire,
Marguerite BLEUZEN.